

**MAIRIE  
DE  
SAUSHEIM**



JG/DZ

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM  
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE ( à partir du point N°12), Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Dominique HABIG, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Laurent STADELMANN, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS,

Absents : Daniel BUX, Catherine CHEMIN, Jeanine SPENLE, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH

Excusés : Marie-Christine GOEPFERT, Fabienne BEYER

Procurations : Robert FEKETE à Monsieur le Maire  
Fabienne BEYER à Sophie LENET  
Marie-Christine GOEPFERT à Michèle DUDA

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

**ADMINISTRATION GENERALE  
POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
19 FEVRIER 2024**

**Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.**

**FINANCES  
POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET  
PRINCIPAL**

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

### Opérations de l'exercice 2023

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	8 304 323,89	10 044 387,66	1 740 063,77
Investissement	2 344 357,35	1 670 543,30	- 673 814,05
Total	<b>10 648 681,24</b>	<b>11 714 930,96</b>	<b>1 066 249,72</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2023

Section	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investisst. en 2023	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	3 979 870,70	485 000,00	1 740 063,77	<b>5 234 934,47</b>
Investissement	- 60 689,60		- 673 814,05	<b>- 734 503,65</b>
Total	<b>3 919 181,10</b>	<b>485 000,00</b>	<b>1 066 249,72</b>	<b>4 500 430,82</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023.**

### **POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

Les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

### **COMPTE DE GESTION - RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

#### Opérations de l'exercice 2023

Section	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023
Exploitation	213,04	29 305,74	<b>29 092,70</b>
Investissement	17 376,00	30 747,50	<b>13 371,50</b>
Total	<b>17 589,04</b>	<b>60 053,24</b>	<b>42 464,20</b>

## Résultat de l'exercice 2023

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Exploitation	29 092,70	29 092,70
Investissement	13 371,50	13 371,50
<b>Total</b>	<b>42 464,20</b>	<b>42 464,20</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe photovoltaïque.**

### **POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2023 - Budget Communal.

#### *1. Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2023*

Section	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investisst. en 2023	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	3 979 870,70	485 000,00	8 304 323,89	10 044 387,66	1 740 063,77	<b>5 234 934,47</b>
Investissement	- 60 689,60		2 344 357,35	1 670 543,30	- 673 814,05	<b>- 734 503,65</b>
<b>Total</b>	<b>3 919 181,10</b>	<b>485 000,00</b>	<b>10 648 681,24</b>	<b>11 714 930,96</b>	<b>1 066 249,72</b>	<b>4 500 430,82</b>

#### *2. Tableau récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement 2023*

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Budget 2023	Emis 2023	Chapitres	Budget 2023	Emis 2023
011 Charges à caractère général	3 204 038,43	2 036 899,18	013 Atténuations de Charges	40 000,00	141 833,14
012 Charges de personnel	3 335 000,00	3 267 446,63	70 Produits des Services	56 200,00	61 915,26
014 Atténuations de charges	583 000,00	574 293,00	73 Impôts et Taxes	7 042 000,00	7 180 433,10
65 Autres Charges de Gestion	2 200 000,00	1 931 263,90	74 Dotations Subventions	1 883 000,00	1 976 751,38
66 Charges Financières	6 000,00	4 778,23	75 Autres Produits de Gestion	425 000,00	504 784,57
67 Charges Exceptionnelles	61 072,62	48 597,02	77 Produits Exceptionnelles	136 040,35	149 818,88
68 Dotations aux provisions	50 000,00	5 632,99	78 Reprises provisions	25 000,00	4 335,91
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>9 439 111,05</b>	<b>7 868 910,95</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 607 240,35</b>	<b>10 019 872,24</b>
023 Vir.à la Sec.Invest.	3 138 000,00		002 Excédent de fonctionnement	3 494 870,70	
042 Opé.Ordre de transferts	550 000,00	435 412,94	042 Opé.Ordre de transferts	25 000,00	24 515,42
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>3 688 000,00</b>	<b>435 412,94</b>	<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>3 519 870,70</b>	<b>24 515,42</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 127 111,05</b>	<b>8 304 323,89</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 127 111,05</b>	<b>10 044 387,66</b>

### 3. Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Budget 2023	Emis 2023	Chapitres	Budget 2023	Emis 2023
10 Dotations, fonds divers	23 000,00	22 101,78	10 Dotations (hors 1068)	150 000,00	188 421,84
16 Emprunts	220 000,00	215 181,64	1068 Excédent de fonctionnement	485 000,00	485 127,73
20 Immobilisations incorporelles	32 448,00	18 214,64	13 Subventions d'investissement		255 861,67
204 Subventions d'équipements	87 900,00	30 330,00	165 Dépôts et cautionnement reçu		1 500,00
21 Immobilisations corporelles	1 128 532,46	298 259,72			
23 Immobilisations en cours	2 745 429,94	1 431 535,03			
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>4 237 310,40</b>	<b>2 015 622,81</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>635 000,00</b>	<b>930 911,24</b>
040 Opérations d'ordre	25 000,00	24 515,42	040 Opérations d'ordre	550 000,00	435 412,94
041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	304 219,12	041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	304 219,12
			021 Vir.de la Sect° de fonctionnement	3 138 000,00	
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>3 025 000,00</b>	<b>328 734,54</b>	<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>6 688 000,00</b>	<b>739 632,06</b>
001 Solde d'exécut° d'investisst	60 689,60				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 323 000,00</b>	<b>2 344 357,35</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 323 000,00</b>	<b>1 670 543,30</b>

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget communal se solde de la façon suivante :

- Par un excédent de fonctionnement de : **5 234 934.47 €**
- Par un déficit d'investissement de : **734 503.65 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2023 de : **4 500 430.82 €**

**Au moment du vote le Maire quitte la salle.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.**

#### **POINT N° 5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2023 - Budget Annexe Photovoltaïque.

##### ① Tableau récapitulatif des opérations de l'exercice 2023

Section	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023
Exploitation	213,04	29 305,74	<b>29 092,70</b>
Investissement	17 376,00	30 747,50	<b>13 371,50</b>
Total	17 589,04	60 053,24	<b>42 464,20</b>

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2023

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Exploitation	29 092,70	<b>29 092,70</b>
Investissement	13 371,50	<b>13 371,50</b>
<b>Total</b>	<b>42 464,20</b>	<b>42 464,20</b>

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'exploitation 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2023	Emis 2023	Chapitre	Budget 2023	Emis 2023
011 Charges à caractère général	15 000,00	213,04	70 Produits des Services	25 000,00	29 305,30
			75 Autres produits de gestion		0,44
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>15 000,00</b>	<b>213,04</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>25 000,00</b>	<b>29 305,74</b>
042 Opé.Ordre de transferts	10 000,00	-			
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-</b>	<b>Total Recettes d'Ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
			R002 Résultat N-1 Reporté		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>213,04</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>29 305,74</b>

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2023	Emis 2023	Chapitre	Budget 2023	Emis 2023
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	17 376,00	13 Subventions d'investissement	30 747,50	30 747,50
23 Immobilisations en cours	10 747,50	-			
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>40 747,50</b>	<b>17 376,00</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>30 747,50</b>	<b>30 747,50</b>
			040 Opé.Ordre de transferts	10 000,00	-
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total Recettes d'Ordre</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-</b>
			R002 Résultat N-1 Reporté		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 747,50</b>	<b>17 376,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 747,50</b>	<b>30 747,50</b>

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Photovoltaïque se solde :

- Par un excédent d'exploitation de : **29 092.70 €**
- Par un excédent d'investissement de : **13 371.50 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2023 de **42 464.20 €**

**Au moment du vote le Maire quitte la salle.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Photovoltaïque.**

## **POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, s'élève à **5 234 934.47 €**. Il sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2024 pour un montant de **2 704 934.47 €** à l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté de N-1) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **2 530 000.00€** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023, qui est déficitaire de **734 503.65 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution négatif reporté de N-1) lors du vote du budget primitif 2024 pour un montant de **734 503.65 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal.**

## **POINT N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, s'élève à **29 092.70 €**. Il sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2024 pour un montant de **29 092.70 €** à l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté de N-1).

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023, qui est excédentaire de **13 371.50 €**, devra être inscrit et affecté en recette de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution positif reporté de N-1) lors du vote du budget primitif 2024 pour un montant de **13 371.50 €**.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe photovoltaïque.**

## **POINT N° 8 : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024**

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2024 :

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
Amicale du Personnel Communal	20 000
Amis de l'orgue	5 000
Bibliothèque Départementale de prêt	290
CCAS	15 000
Club de natation	6 000
CONCORDIA (rembt frais de direction)	6 000
Ecole de Musique	52 000
Conseil de Fabrique : Chauffage +Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
FC Sausheim (contrat civique)	1 500
Sté de Gym : Vins d'honneur (8 mai)	1 500
ACL : Vins d'honneur (11 novembre)	1 500
Syndicat ZAC Espale	15 000
Téléthon	800
Tour Alsace	13 000
Handisport	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université populaire	400
Prévention routière	200
RPA du Soleil	80 000
Subventions Culturelles	28 000
Subventions Sportives	36 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	13 185
Projets Jeunes	1 000
Classe de Découvertes	4 000
Association le Moulin Dollfus & Noack	407 000
<b>Total des subventions de fonctionnement</b>	<b>746 975</b>

#### SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>PROPOSITIONS 2024</b>
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement (à répartir sur 4 ans maximum)	22 170
Subvention foncière PLH	35 400
<b>Total des subventions d'équipement</b>	<b>87 570</b>
<b>Total subventions fonctionnement &amp; équipement</b>	<b>834 545</b>

Le montant total prévisionnel des subventions est de **834 545 €** pour l'exercice 2024. Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 65748 (chapitre 65) pour les subventions de fonctionnement, excepté la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657363.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivant (chapitre 20).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution des subventions telles qu'énoncées**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent**

## **POINT N°9 : VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET HABITATION - EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2024, présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2024.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, en 2016, la Municipalité avait décidé d'augmenter les taux de 1,5%. Depuis, aucune revalorisation n'avait été souhaitée.

Lors des commissions réunies du 4 mars 2024, il a été proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

Ainsi en 2024, les taux pourraient être définis comme suit :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti     | 22,69 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 19,55 % |
| - Taxe d'habitation            | 5,90 %  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les taux des taxes foncières et habitation tels que proposés ci-avant :**
  - **Taxe sur le foncier bâti** 22,69 %
  - **Taxe sur le foncier non bâti** 19,55 %
  - **Taxe d'habitation** 5,90 %
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir**

## **POINT N°10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget communal 2024, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 19 février 2024.

Les Commissions Réunies le 4 mars 2024 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 pourrait se présenter comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 635 759,47	013	Atténuations de charges	40 000,00
012	Charges de personnel	3 470 000,00	70	Produits des services	56 000,00
014	Atténuation de produits	583 000,00	73	Impôts et taxes	5 246 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 089 500,00	731	Fiscalité locale	1 711 000,00
66	Charges financières	2 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 975 325,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	75	Autres de produits de gestion courante	435 000,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00	78	Reprises sur provisions	25 000,00
023	Virement section d'investissement	2 308 000,00	042	Opérations de transferts entre sections	25 000,00
042	Opérations d'ordre : amortissements	1 100 000,00	002	Résultat fonctionnement 2022	2 704 934,47
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 218 259,47</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>12 218 259,47</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	142 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 530 000,00
204	Subv. d'équipement versées	87 570,00			
21	Immobilisations corporelles	998 670,00			
23	Immobilisations en cours	3 801 771,57			
27	Autres immobilisations financières	263 000,00			
R à R	Restes à Réaliser 2023	58 484,78			
040	Ecritures de régularisation immob.	25 000,00	040	Opérations d'ordre : amortissements	1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 308 000,00
001	Solde d'exécution 2023	734 503,65	041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 080 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>9 080 000,00</b>

Sur ces bases, la balance générale s'établirait comme suit :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>12 218 259,47</b>	<b>12 218 259,47</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>9 080 000,00</b>	<b>9 080 000,00</b>
dont RAR	58 484,78	
<b>TOTAUX</b>	<b>21 298 259,47</b>	<b>21 298 259,47</b>

Par ailleurs, à la suite du passage à la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit indiquer le taux de fongibilité maximum des crédits par section pour 2024. Il vous est proposé de le fixer à 7.5% pour les deux sections.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services pour ce travail de préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif Communal 2024, tel que présenté, en équilibre en section Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 12 218 259, 47 €, en section d'Investissement à hauteur de 9 080 000,00 € soit un budget global de 21 298 259,47 €
- Autorise sa mise en œuvre

## POINT N°11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2024, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 19 février 2024.

Les Commissions Réunies le 4 mars 2024 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le budget annexe Photovoltaïque pour l'exercice 2024 pourrait alors se présenter comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	10 092,70	70	Produits des Services	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	44 000,00	R002	Résultat de clôture N-1	29 092,70
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>54 092,70</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>54 092,70</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
23	Immobilisations en cours	263 000,00	13	Subventions d'investissement	30 000,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	175 628,50
			021	Virement de la section d'exploitation	44 000,00
			R001	Résultat de clôture N-1	13 371,50
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>263 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>263 000,00</b>

### BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024

Exploitation	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	54 092,70		54 092,70
Recettes	54 092,70		54 092,70
Investissement			
Dépenses	263 000,00		263 000,00
Recettes	263 000,00		263 000,00
Totaux			
Dépenses	317 092,70		317 092,70
Recettes	317 092,70		317 092,70

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le Budget Primitif Annexe des Panneaux Photovoltaïque 2024, tel que présenté, en équilibre, en dépenses et en recettes, en section d'Exploitation, à hauteur de 54 092,70 €, en section d'Investissement à hauteur de 263 000,00 €**
- **Autorise sa mise en œuvre**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT N°12 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE – AVENANT - AUTORISATION DE SIGNER**

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

En novembre 2023, la ville de Mulhouse et M2A ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement ouvert en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. La Ville de Mulhouse assure la coordination du groupement du commande.

La convention prévoit notamment l'entrée d'autres communes du périmètre de l'agglomération, si elles sont intéressées par l'achat mutualisé.

En tant que commune dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne, la commune de Sausheim souhaiterait adhérer à la convention constitutive de groupement de commande « ouvert » pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service de vélos en libre-service.

Cette adhésion serait actée par avenant à la convention susvisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De valider le principe d'adhésion de la commune de Sausheim à la convention constitutive de groupement de commande « ouvert » pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service de vélos en libre-service.

D'autorisation la signature de l'avenant d'adhésion

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes seront associées pour le choix du prestataire et pourront se positionner en fonction des propositions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Valide le principe d'adhésion de la commune de Sausheim à la convention constitutive de groupement de commande « ouvert » pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation d'un service de vélos en libre-service.**
- **Autorise la signature de l'avenant d'adhésion**

### **POINT N°13 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAER). Le Conseil Municipal a délibéré sur ce point le 19 février 2024.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 27 février au 12 mars 2024 en Mairie à travers un registre de concertation qui a permis au public de formuler ses observations durant les heures d'ouverture.
- Une information sur le site Internet de la commune et celui de Mulhouse Alsace Agglomération a été mise en place.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune personne et de contribution reçue via la consultation électronique.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables identifiées lors de la délibération du 19 février 2024 sont validées pour la commune de Sausheim.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité, valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables identifiées lors de la délibération du 19 février 2024 sont validées pour la commune de Sausheim.**

### **POINT N°14 : PRISE EN CHARGE DU DEPLACEMENT AUX 18EMES RENCONTRES NATIONALE DU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »**

Les 18<sup>ème</sup> Rencontres Nationales du label « Villes et Villages Fleuris » se tiendront les 11 et 12 avril 2024 à Douai.

Madame MIMAUD et Monsieur le Maire vont s'y rendre pour participer à cette manifestation qui permettra de rencontrer les acteurs de ce label.

La présente délibération a pour objet de permettre la prise en charge des frais déplacement et d'hébergement nécessaires à cette mission.

Le jury 4 fleurs sera présent sur la commune le 17 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité, valide la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement nécessaires à cette mission.**

## ENVIRONNEMENT

### POINT N°15 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DU SIVOM

En application de la réglementation, le SIVOM de la Région Mulhousienne nous a fait parvenir le rapport annuel d'activité 2022.

Créé le 16 mai 1968, ce syndicat a été transformé le 1<sup>er</sup> janvier 1993 en syndicat à la carte, les communes adhérant que pour les missions qui les intéressent.

### TRAITEMENT DES DECHETS

Cette mission concerne 48 communes soit 289 022 habitants.

La mise en place d'un dispositif complet et diversifié de traitement et de valorisation permet de prendre en compte la totalité des acteurs économiques (ménages et entreprises) ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals et déchets des activités de soins à risques infectieux).

L'objectif majeur est le développement de la valorisation matière sous toutes ses formes (récupération, recyclage, réutilisation, réemploi) grâce à un dispositif varié de collecte (déchetterie – point d'apport volontaire et collecte sélective en porte-à-porte

#### **Constat sur l'évolution des déchets en 2022**

- Baisse des déchets ménagers et assimilés (-7,4%) : 158 272 T soit 577,4 Kg /an/habitant dont :
  - 65 591T (239,3 Kg/an/h) proviennent des déchets occasionnels des ménages (-14,6%) (57 574 T déchetterie, 8 017 T autres collectes comme celles des encombrants)
  - 92 680 T (338,1 Kg/an /h) proviennent des ordures ménagères et assimilées (29 731 T des collectes sélectives en augmentation de 1,3%, 767 T bio déchets de WITTELSHEIM, 62 182T des ordures ménagères résiduelles (bacs bruns -2,9 %).
- Les déchets des communes représentent 19.611

#### **Valorisation des déchets**

La valorisation globale des déchets ménagers et assimilés a augmenté de 3,9% avec :

- 46,7% recyclés sous forme matière
- 47,2% sont incinérés - valorisation énergétique
- 6,1 % sont stockés en décharges

Constat : 70% des ordures ménagères résiduelles pourraient encore faire l'objet d'une action de prévention ou de valorisation (168 Kg/an/hab.)

#### **Moyens techniques du SIVOM**

- L'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des résidus urbains opérationnelle depuis 1999 est confiée à SUEZ RV ENERGIE.

Diversification de la valorisation énergétique en cours : 2021-2022 fourniture de vapeur au réseau de chaleur urbain de RIXHEIM/RIEDISHEIM, projet de transition énergétique du territoire de M2A développé par la DSP RCUZ/VALORIM

Sur les 160 312 T de déchets incinérables :

- 153 753T ont été incinérés sur place
- 2 633 T de métaux recyclés, extraites sur les Ordures Ménagères Résiduelles avant incinération
- 1 683 T ont été détournées vers d'autres incinérateurs
- 1 439 T enfouies en décharge
- 804 T de boues de STEP détournées vers d'autres usines.

La plupart des déchets entrants sont en baisse à l'exception des boues de STEP en augmentation de 7%

Les résidus d'incinération sont en augmentation de 7%. 48,5 % sont valorisés (mâchefers réemployés en technique routière (11 870 T).

La valorisation sous forme d'électricité et de chaleur atteint 90 851 MWH, soit une hausse de 13% par rapport à 2021.

L'unité d'incinération des résidus urbain a dépassé le taux de 65% de performance énergétiques pour 2022.

- Le Centre de Tri d'Illzach devenu la plateforme de traitement des déchets. Outre le tri des déchets permettant d'augmenter le recyclage des déchets ménagers et municipaux, le centre de tri assure une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont envoyés à l'usine d'incinération afin de privilégier la valorisation énergétique.

Le Centre de Tri a réceptionné 23 657 T de déchets, en baisse de 14,8%.

## **LA COLLECTE SELECTIVE**

Concerne le territoire de M2A soit 278 186 habitants

Faits marquants en 2022 :

- Première année de collecte d'objet pour le réemploi dans 8 déchetteries, en partenariat avec la cité du réemploi.
- Augmentation de 3,45% des tonnages collectés (21 700T sans le verre)
- Les refus de tri représente 5 190 T soit (18,45 Kg/an/Hab.). Les erreurs de tri représentent en moyenne 25,93% tous modes de collectes confondus, ce qui impacte la fraction recyclable qui continue de baisser en 2022. (Coût des erreurs de tri en 2022 : 810.000, €
- Poursuite de la campagne de communication « Je trie mieux le Jaune »
- Suivi de la feuille de route de la politique déchets 2019 -2030 adopté par M2A et le SIVOM (amplification de la collecte de verres, bacs à roulettes pour OM et recyclable, réemploi des déchets...)

### **Collecte sélective en porte à porte**

100% de la population est desservi par un service de collecte en porte à porte, dont 82% bénéficie également de la conteneurisation en bacs jaune.

Tonnage collecté : 17 060 T soit 62,2 Kg/hab./an (Ile Napoléon 1 949 T soit 64,2 Kg/an/ha)

### **Collecte sélective par apport volontaire**

15 déchetteries.

Le tonnage en apport volontaire (hors verre) baisse au bénéfice du service en porte à porte (85,3 % des tonnages collectés).

Sur les 62.220 T de déchets ménagers récoltés, 45 992 T ont été recyclés, 9 318 T ont été incinérées et 6 910 T délestées en décharge.

Les déchets ménagers encombrants non valorisés, les gravats, les déchets verts et le bois ont un impact sur le budget car ne bénéficiant pas de la REP (Responsabilité élargie des producteurs). Les coûts du transport et du traitement de ces déchets sont directement supportés par le budget des collectivités. Ils représentent 77,5 % des apports en déchetteries.

### **Autres collectes des déchets occasionnels ménagers :**

- Réception directe au Centre de Tri à ILLZACH 3 815 T en baisse de 6,8%
- Collecte des déchets verts en point-Tri : 1 102 T (-39,6%)
- Collecte des déchets verts en porte à porte dans le bassin potassique 2 226 T (-18,8%)
- Collecte des encombrants en porte à porte : 338 T (-13,5%)
- Opérations de déstockage d'amiante – ciment : ont concernées 137 foyers. 93,6T récoltées
- 217,2 T de déchets ont été apportées directement à la recyclerie et 146,2 T par le biais des déchetteries. 301 T sont ressorties de la recyclerie (les ventes représentant 50,5 % de celles-ci).
- Les points-tri en baisse à la suite de la généralisation de la collecte en porte à porte. 386 sont situés sur la voie publique, 15 en déchetteries

### **Compostage**

- Vente de 250 composteurs individuels. Le taux moyen d'équipement sur le périmètre du SIVOM est de 30,4%.  
Quand cela est justifié et sur demande, le SIVOM équipe gracieusement les écoles, périscolaire et associations.
- Fabrication par le chantier d'insertion associatif Patrimoine et Emploi de WESSERLING de composteurs en bois destinés au compostage partagé

### **COÛT DU SERVICE :**

#### **Traitement des résidus urbains**

- Dépenses de fonctionnement : 24.335.047 € HT
- Recettes de fonctionnement : 28.852.491 € HT (hors excédent) (contribution des communes 31,6 %)
- Dépenses d'investissement : 2.162.965 € HT
- Recettes d'investissement : 4.648.672 € HT

#### **Collecte sélective**

- Dépenses de fonctionnement : 11.684.553 € HT
- Recettes de fonctionnement : 13.380.513 € HT dont 50,1% émane des contributions des communes.
- Dépenses d'investissement : 1.196.299 € HT
- Recettes d'investissement : 1.202.504 € HT

### **TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Concerne le territoire de M2A et le Syndicat Mixte d'assainissement de la Basse vallée de la Doller soit 275 016 habitants.

#### **Les stations d'épurations**

Au nombre de 6.

Celle de Sausheim de type biologique est la plus importante du dispositif.

Volume d'eau traitée : 19 612 626 m<sup>3</sup> - Production de boues : 15 056,40 T dont 89% ont été incinérés et 11% valorisés par compostage pour l'épandage agricole.

Coût d'exploitation : 11 279 171,42 € TTC.

Prime d'épuration de l'agence de l'eau : 601.871,00 € TTC

En 2022, le SIVOM a réalisé pour 306.214,02 € TTC de travaux pour la station d'épuration de SAUSHEIM et 1.124.191,74 € TTC pour la méthanisation.

## **GESTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Concerne le territoire de M2A et représente 1.132 km de réseaux.

Les réseaux d'assainissement permettant la collecte et le transport des eaux usées sont gérés soit par des contrats de prestations de service, soit par un contrat d'affermage.

Celui de SAUSHEIM a été confié par le biais d'un contrat d'affermage à la société SUEZ depuis 1993.

Le service comprend la collecte et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, et les dépenses liées à son entretien.

Des travaux d'assainissement ont été réalisés pour presque 6 millions d'euros.

La redevance d'assainissement collectif en 2022 est de 1,8609 € m<sup>3</sup>

## **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Concerne le territoire de M2A. Le nombre d'habitants concernés et estimé à 1.332 habitants.

Ce service à caractère industriel et commercial met en œuvre une redevance payée par l'utilisateur et couvrant le service rendu.

Nombre d'assainissement non collectif : 467.

Nombre de visite effectuée par le SIVOM : 84

## **GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES**

Une étude pour la gestion intégrée des eaux pluviales est en cours et se poursuivra en 2023.

Le SIVOM accompagne les communes membres dans leur projet d'aménagement afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales (retour à la nature des eaux pluviales).

En 2022, le SIVOM a suivi plus de 33 projets et 28.000 m<sup>2</sup> de surfaces imperméables ont été déconnectés des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM est aujourd'hui un partenaire incontournable pour la commune. Il cite notamment le travail réalisé sur la récupération des eaux sur les projets de voirie.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte dudit rapport.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°16 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**Considérant** que lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service ou pour une formation, les agents engagent des frais dont ils doivent être remboursés par leur employeur,

**Considérant** l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 6 février 2024, Monsieur le Maire expose que des récentes adaptations réglementaires (arrêté du 20 septembre 2023) qui prévoient la revalorisation des montants de remboursement de frais de déplacements des personnels de l'Etat, sont l'occasion de définir les conditions de remboursement applicables aux agents de la commune de Sausheim.

• **Champ d'application de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission :**

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative **et** hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge :

- De ses frais de transport,
- De ses frais kilométriques dans le cas d'une utilisation d'un véhicule personnel,
- De ses frais de repas et d'hébergement.

Tout déplacement doit faire l'objet d'une demande d'ordre de mission.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement auprès du service des ressources humaines.

L'agent doit choisir le moyen de déplacement le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les moyens de transport à privilégier sont les transports en commun et le covoiturage, si ce dernier est possible.

• **Bénéficiaires :**

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Titulaires ou stagiaires en activité,
- Contractuels de droit public,
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (P.E.C., contrats d'apprentissage, etc...).

• **Déplacements concernés :**

Les cas de prises en charge, qu'elles soient au réel ou sur la base d'un montant forfaitaire, sont les déplacements effectués par l'agent pour le compte de la commune :

- Dans le cas d'une **formation**, dispensée par le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé :

⇒ La commune prendra en charge les dépenses de déplacement engagées uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

- Dans le cas d'un **passage de concours ou d'examen** organisé par le CNFPT ou l'INSET (ce uniquement si les frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou l'INSET).

⇒ Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

⇒ Ces frais seront pris en charge à raison d'un aller-retour maximum par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité. Il peut être dérogé à cette règle pour accorder le remboursement d'un second déplacement dans l'année civile si l'agent est convoqué aux épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

⇒ Aucun remboursement n'est possible ni pour les repas pris à l'occasion du passage d'un concours ou examen, ni pour l'hébergement.

⇒ En cas de prêt de véhicule de service, aucun autre frais ne sera pris en charge. Le covoiturage est à privilégier.

⇒ En cas d'utilisation de son véhicule personnel, seules les indemnités kilométriques seront remboursées.

- Dans le cas d'une **mission ponctuelle**, se déroulant en dehors du territoire de la commune, et dûment ordonnée par l'autorité territoriale à l'agent.

- **Prise en charge des frais :**

- ✓ **Transport :**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques aux taux suivants (arrêté du 3 juillet 2006) :

<b>Montant des indemnités kilométriques pour une voiture</b>			
<b>Type de motorisation</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10 000 km</b>	<b>Plus de 10 000 km</b>
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
<b>Montant des indemnités kilométriques pour des deux-roues motorisées</b>			
<b>Type de motorisation</b>		<b>Montant</b>	
Motocyclette et cylindrée supérieur à 125 cm <sup>3</sup>		0,15 €	
Vélocycle et autres véhicules à moteur		0,12 €	

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Cette attestation est à présenter au moment de la demande de l'ordre de mission.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

- ✓ **Frais de repas :** le taux du remboursement est fixé au réel, sur présentation des justificatifs afférents, dans la limite de 20 € par repas non pris en charge par l'organisme de formation. Ces frais ne seront pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h30 et 14h pour le repas du midi et entre 18h30 et 21 heures pour le repas du soir.

- ✓ **Prise en charge des autres frais.**

- ✓ **Hébergement :** conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au conseil municipal de fixer le barème des taux de remboursement

forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'État.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans les limites suivantes :

<b>Taux journalier de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement</b>		
<b>Région</b>	<b>Commune</b>	<b>Taux journalier</b>
En Ile-de-France	Paris	140 €
	Autre commune du Grand Paris	120 €
	Autre ville	90 €
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Autre commune	90 €
<p>Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite, quel que soit le lieu de formation.</p>		

### **Frais de péage, de stationnement et autres frais :**

L'autorité territoriale peut aussi, par décision expresse, indemniser les agents pour certains autres frais engagés à l'occasion du déplacement. Ces dépenses sont remboursées sur production des justificatifs de paiement, uniquement si ces frais étaient incontournables.

#### **• Justificatifs et paiement**

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service des Ressources humaines qui en assure le contrôle.

Le paiement des frais interviendra après la présentation de l'ensemble des justificatifs de frais par mission et après la réalisation de la mission.

Dans un souci de simplification, et conformément au règlement intérieur de la collectivité, aucun mandatement ne sera effectué en-deçà d'un montant minimum de 5€. Le cas échéant, l'agent devra cumuler ses états de frais jusqu'à atteindre ce montant minimum.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en œuvre de ces modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et des exercices suivants.**

### **POINT N°17 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(En application de l'article L.332-23 2° du CGFP)*

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 mois, pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum, conformément à l'article L.332-23 2° du CGFP. L'agent recruté pourra débiter ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La rémunération versée à cet agent sera basée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Par ailleurs, un autre contractuel sera recruté pour faire face au remplacement temporaire d'un agent du service des espaces verts momentanément indisponible.

---

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération établie selon le modèle suivant :

---

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23, 2° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : augmentation de l'activité du service à la saison printanière et estivale, et en prévision du passage du Jury des villes et villages fleuris,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, renouvelable jusqu'à 6 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 – Chapitre 012.

**Le Conseil Municipal prend acte de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

## POINT N°18 : INFORMATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS

### Etat des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prénom NOM	Collectivité/EPCI	Fonctions	Indemnité mensuelle (euros nets février 2024)
Guy OMEYER	Sausheim	Maire	1 592,14
	SCIN	Vice-Président	301,97
Danièle MIMAUD	Sausheim	Adjointe au Maire	702,88
	m2A	Conseillère communautaire	213,33
	SIVOM	Vice-Présidente	672,60
Robert FEKETE	Sausheim	Adjoint au Maire	702,88
Michèle DUDA	Sausheim	Adjointe au Maire	702,88
Denis LIGIBEL	Sausheim	Adjoint au Maire	702,88
Sophie LENET	Sausheim	Adjointe au Maire	702,88
Laurent GRAFF	Sausheim	Adjoint au Maire	702,88
Catherine CHEMIN	Sausheim	Adjointe au Maire	702,88
Dominique HABIG	Sausheim	Adjoint au Maire	702,88
Daniel BUX	m2A	Vice-Président	1 386,64

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte de l'information relative aux indemnités des élus.**

## SPORT

### POINT N°19 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VISION'ERE

L'association Vision'ère (Association d'écoute, d'aide et décharge pour les personnes déficientes visuelles) organise un grand événement sportif et solidaire qui aura lieu du 8 au 12 mai 2024, les 100 km pour la Vue.

La marche partira de l'IDSD le Phare à Illzach pour rejoindre l'IGMA (Institut Génétique Médical d'Alsace) de Strasbourg. Quatre marcheurs, deux personnes déficientes visuelles et deux guides, parcourront la distance totale, accompagnés d'autres marcheurs le temps d'une ou plusieurs étapes.

Lors du 1<sup>er</sup> jour de la marche, le 8 mai 2024, ils traverseront la commune de Sausheim en passant par le centre du village.

Les objectifs de ce défi sont les suivants :

- Récouter des fonds pour la recherche en finançant l'achat d'un appareil de ponté, le Clarus 500 de Zeiss pour l'IGM (Institut de Génétique Médicale d'Alsace),
- Sensibiliser le grand public à la déficience visuelle,

- Permettre aux adhérents de participer à un défi sportif et partager une aventure humaine tous ensemble,
- Faire connaître l'association Vision'ère
- Financer un projet : un voyage adapté pour leurs adhérents.

Monsieur Laurent GRAFF rappelle les interventions dans ce domaine sur les exercices antérieurs (Ligue Grand Est en 2021 et championnat de France de lutte adapté en 2021).

Dans le cadre de sa politique handisport, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € à L'association Vision'ère et autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document à intervenir.**

## **DIVERS – COMMUNICATION**

Madame Catherine CHEMIN présente le programme de l'Ed&n et de la médiathèque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mercredi 17 avril 2024 se tiendra une réunion publique à la Maison des Associations.

**Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 22 avril 2024**

**Le Maire,**

**Guy OMEYER**